

ARRÊTÉ :
INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD32 AVEC DEVIATION POUR LES
JOURNEES DU PATRIMOINE

2025_098_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Madame Delphine DELAMARRE, Responsable du Centre Culturel de Saint-Riquier

Considérant qu'en raison du déroulement des Journées Européennes du Patrimoine, Il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la RD32 ;

Arrête

Article 1 : Le Vendredi 19 au Dimanche 21 Septembre 2025 de 18H00 à 00H , la circulation sera interdite sur la RD32.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Déviation vers la Rue du Noch
- Déviation dans la rue du Sac vers la rue des écoles des garçons

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation ;

Article 3 : La signalisation de restriction et déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ;

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge des organisateurs ;

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs ;

Article 4 : Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Riquier ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 7 :M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Ailly-Le-Haut-Clocher, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 28 août 2025

Le Maire,

Yves MONIN

